

FORUM : PNUD

QUESTION : Le respect des droits des enfants issus des minorités

SOU MIS PAR : République d'Irlande

*Réaffirmant* qu'il tient à ce que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 soit respecté, notamment les droits d'avoir une vie culturelle, d'être protégé contre toutes les formes de discrimination, d'aller à l'école, d'être soigné et le droit d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée

*Conscient* des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies notamment par la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en ce qui concerne la protection des enfants issus des minorités, par l'adoption de résolutions visant à améliorer la qualité de vie des enfants issus des minorités, et que les pays signataires des conventions et chartes visant à protéger les enfants issus des minorités ont e devoir

1. *Incite* les États membres à faciliter l'accès à l'éducation aux enfants issus des minorités, par la création de classes d'élèves aux horaires compatibles avec les rythmes journaliers des enfants,
2. *Demande* l'amélioration de l'accès aux soins dans des régions isolés, pour permettre aux enfants issus des minorités d'être rapidement traités
3. *Encourage* à la formation des médecins traditionnels autochtones pour permettre de prodiguer des soins rapides et efficaces aux enfants issus de minorités, en accord avec les traditions des minorités,
4. *Insiste* sur la compréhension de la part des administrations judiciaire des différences de culture et en tient compte lors de jugement d'enfants issus de minorités
5. *Encourage* la participation des enfants autochtones dans des discussions et instances nationales et internationales, pour pouvoir faire valoir leurs droits, par l'accès aux représentants des enfants issus des minorités à des instances tel que le programme des Nations Unies pour le développement